

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le dix sept novembre , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 10 novembre 2022 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne - SAENEN Romuald – LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints

Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothee – LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - KHELIFA Armelle – DEFAUQUET Gérald - CANIVET Bertrand – MARTIN Nuccia - WILLERVAL Aurore – EZAHOUID Mohamed - DELCAMBRE Chantal –MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain

Absents ayant donné procuration

Madame TAIRA Marylène à Monsieur CARRE Odilon

Monsieur PILNIAK Alain à Madame FERMEN Claudine

Madame BLANCHARD Perrine à Madame LUCAS Maryline

Excusée :

Madame DUCATILLION Béatrice

Absents :

Monsieur GOLA Éric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur KAPOUN Jean Jacques

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARCELLES – 199 RUE OSCAR
DESMARETZ ET 10 RUE RAMETTE**

Madame le Maire propose de désaffecter et déclasser du domaine public communal les parcelles cadastrées section AC 281 p1 pour 17 m2 , section AC 298 p1 pur 19 m2 , section AC 298 p2 pour 27 m2 et 4 m2 du domaine public non cadastré reprises telles que reprises au plan de division dont chaque membre du conseil municipal a eu connaissance.

Ces parcelles correspondent à l'emprise de logements 199 rue Oscar Desmaretz et 10 rue Ramette. Elles sont de nature bâtie, de jardin séparé de la voirie par un mur, ou une barrière, de haie matérialisant la limite du logement. Par nature ces terrains sont rendus inaccessibles au public et occupés exclusivement par les locataires de Sia Habitat. Cette situation existe et perdure depuis la construction des logements à la fin des années 1980.

Elle propose de :

- Constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AC n° 281 p1 pour 17

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

ID : 059-215902768-20221117-DEL171120224-DE

- m2, section AC n° 298 p1 pour 19 m2, section AC 298 p2 pour 27 m2 et 4 m2 du domaine public non cadastré*
- *Prononcer le déclassement des parcelles cadastrées section AC n° 281 p1 pour 17 m2, section AC n° 298 p1 pour 19 m2, section AC 298 p2 pour 27 m2 et 4 m2 du domaine public non cadastré*
 - *Autoriser Madame le Maire à intervenir à tout document nécessaire à entériner cette décision.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le plan de division établi par le Cabinet de géomètres-expert Caron-Briffaut

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- *Constate la désaffectation des parcelles cadastrées section AC n° 281 p1 pour 17 m2, section AC n° 298 p1 pour 19 m2, section AC 298 p2 pour 27 m2 et 4 m2 du domaine public non cadastré*
- *Prononce le déclassement des parcelles cadastrées section AC n° 281 p1 pour 17 m2, section AC n° 298 p1 pour 19 m2, section AC 298 p2 pour 27 m2 et 4 m2 du domaine public non cadastré*
- *Autorise Madame le Maire à intervenir à tout document nécessaire à entériner cette décision.*

Fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maryline LUCAS

Le Secrétaire de séance,

Jean Jacques KAPOUN

